

## Procès-verbal du conseil municipal Séance du 27 Avril 2026

L' an 2026 et le 27 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur Serge SOUCHAY, Maire.

**Présents** : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, GONCALVES Sofia, MASURIER Annie, POHER Viviane, MM : BEDOUET Mathieu, BOURDIN Emmanuel, HERISSON Bernard, MALLEZ Didier, SAMON Michel

**Excusée** : Mme OZANNE Dominique (donne pouvoir à M. SOUCHAY Serge)

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 20/04/2026

**Date d'affichage** : 20/04/2026

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommée secrétaire** : Mme GONCALVES Sofia

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026,
- 2/ Délégation du conseil municipal au maire,
- 3/ Approbation du CFU 2025 (compte financier unique)
- 4/ Affectation des résultats
- 5/ Vote des taxes directes locales 2026
- 6/ Décision modificative
- 7/ Création d'un budget annexe
- 8/ Tarifs de la salle polyvalente (journée supplémentaire)
- 9/ Dénomination de la salle des associations
- 10/ Désignation des membres des commissions communales
- 11/ Renouvellement de la commission communales des impôts directs (CCID)
- 12/ Désignation de représentants des commissions de l'Interco Normandie Sud Eure, désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), désignation de deux élus pour la CCID
- 13/ Désignation d'un référent déontologue
- 14/ Prévoyance maintien de salaire MNT (annule et remplace la délibération 202-10)
- 15/ Chats errants
- 16/ Questions diverses

### **1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026**

Madame Poher signale que : les réponses à ses questions posées le 27.03.26 ne sont pas inscrites sur le procès-verbal et pas de signature sur le procès-verbal.

Monsieur Bedouet signale que la réponse orale de Monsieur le Maire, relative aux indemnités des adjoints n'est pas inscrite sur le procès-verbal.

Après ces observations, le procès-verbal est approuvé à la majorité (9 voix pour, 2 abstentions)

## **2/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - réf : 2026 15**

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services communaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

5/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite de 10 000 € ;

11/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

12/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite maximale fixée à 2 000 € par sinistre ;

13/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

15/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

17/ De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

19/ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **3/ APPROBATION DU CFU 2025 (COMPTE FINANCIER UNIQUE) - réf : 2026 16**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Pullay ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Serge SOUCHAY quitte la salle et Monsieur Michel SAMON, doyen de la séance propose de passer au vote.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Pullay  
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 7 contre : 2 abstentions : 0)

### **4/ AFFECTATION DES RESULTATS - réf : 2026 17**

Vu la délibération n° 2026-16 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en partie après avoir comblé le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats de l'exercice au 31.12.25 sont les suivants :

#### **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2025	83 269.68 €
Résultat des antérieurs reportés	633 841.41 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.25</b>	<b>717 111.09 €</b>

#### **Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2025	- 132 874.61 €
Résultat des antérieurs reportés	71 480.00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.25</b>	<b>- 61 394.61 €</b>
Solde des restes à réaliser	- 65 853.96 €
Besoin de financement à la section d'investissement	- 127 248.57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter au budget 2026 :

couverture du besoin de financement de la section d'investissement au

- 1068 excédents de fonctionnement capitalisés	127 248.57 €
- 002 résultat de fonctionnement reporté	589 862.52 €
- 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	61 394.61 €

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

## **5/ VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 - réf : 2026 18**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	23.95 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	7.18 %
- Taxe d'habitation (TH)	7.04 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :**

- Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	23.95 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	7.18 %
- Taxe d'habitation (TH)	7.04 %

Au vu des éléments fournis par l'Etat "1259" de notification des taux :

- le produit des taxes sera de	248 919 €
- le produit de la taxe d'habitation de	11 517 €
- le prélèvement FNGIR de	59 429 €
- les allocations compensatrices de	1 349 €
- la contribution coefficient correcteur	166 499 €

Le montant prévu au budget est de 82 420.00 €.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **6/ DECISION MODIFICATIVE - réf : 2026 19**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune de Pullay,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget en raison des montants exacts connus des dotations 2026.

Il en est de même pour les taxes directes locales 2026.

74111	Dotation forfaitaire des communes	+ 4 575.00 €
741121	Dotation de solidarité rurale des communes	+ 7 616.00 €
742	Dotation aux élus locaux	+ 5 844.00 €
74833	Compensation au titres des exonérations de TF	+ 249.00 €
73111	Attribution de compensation	+ 2 420.00 €
615221	Entretien et réparations - Bâtiments publics	+ 20 704.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision modificative.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **7/ CREATION D'UN BUDGET ANNEXE - réf : 2026 20**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création au 01.01.26 du budget annexe relatif à des opérations d'aménagement et de viabilisation, ainsi que des ventes de terrains ou de constructions sera dénommé « budget annexe lotissement », assujetti à la TVA et appliquera la nomenclature M57.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2026 de ce budget annexe.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**8/ TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE (JOURNEE SUPPLEMENTAIRE) - réf : 2026 21**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels en vigueur.

Les associations communales oeuvrant pour le bien-être social de la commune bénéficieront de la gratuité de l'utilisation de la salle pour des manifestations de rapport : loto, jeux de cartes, repas. Les pompiers de Verneuil d'Avre et d'Iton, la brigade de gendarmerie de Verneuil d'Avre et d'Iton et la paroisse de Verneuil ainsi que les communes limitrophes bénéficieront du tarif de la commune.

Sur proposition de Mnsieur le Maire, le conseil municipal décide de fixer un tarif pour une journée supplémentaire, **à partir du jeudi 17 heures.**

**Tarif été : du 1er mai au 30 septembre**

**Tarif hiver : du 1er octobre au 30 avril**

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

	COMMUNE		HORS-COMMUNE	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
<b>Vin d'honneur</b> 6h utilisation Verres compris	90.00 €	105.00 €	152.00 €	175.00 €
<b>Une journée</b> Du samedi 17 h au lundi 17 h	215.00 €	245.00 €	350.00 €	420.00 €
<b>Le week-end</b> Du vendredi 17 h au lundi 17 h	265.00 €	320.00 €	450.00 €	530.00 €
<b>Une soirée</b> De 18 h au lendemain 17 h	115.00 €	160.00 €	225.00 €	270.00 €
<b>Une journée supplémentaire</b> à partir du jeudi 17 h	85.00 €	85.00 €	100.00 €	100.00 €
<b>Location de la vaisselle : forfait</b> – Jusqu'à 40 couverts – De 40 à 80 couverts – - 80 couverts et plus	50.00 € 80.00 € 130.00 €			
<b>Sac poubelle rouge 50 l</b>	1.00 €			
<b>Caution</b> <b>Joindre une attestation d'assurance</b>	500.00 €			
<b>Arrhes (ne donnent pas droit au remboursement en cas de désistement. Seuls les cas de force majeure seront examinés)</b>	<b>50 % du montant de la location à la réservation</b>			
		<b>50 % du tarif de location à la réservation</b>		

## **9/ DENOMINATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS - 2026 22**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux du bâtiment communal dédié aux activités associatives ou salle de réunion, se situant à proximité de la mairie se terminent.

Afin de valoriser cet équipement public, il est proposé de lui attribuer une dénomination officielle.

Ce bâtiment a été la cantine de l'école jusqu'en 1984. De ce fait, il est proposé de nommer cette salle :

**"LA CANTINE"**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'appellation : **LA CANTINE**

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

## **10/ DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES - réf : 2026 23**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la mise en place de commissions pour travailler sur des dossiers.

A cet effet, Monsieur le Maire présente les commissions suivantes :

- urbanisme
- travaux - appel d'offres
- maisons fleuries
- affaires rurales
- actions sociales, fêtes et cérémonies
- chambre des métiers
- bulletin municipal
  
- correspondant défense
- référent défibrillateur
- référent forêt-bois
- référent chats errants

Le maire est président de droit pour certaines commissions, telle que la commission d'appel d'offres, mais cela ne signifie pas qu'il doit assister à chaque réunion. Il peut : déléguer la présidence ou sa participation à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les membres suivants pour les commissions :

**Commission urbanisme** : Serge SOUCHAY, Didier MALLEZ, Sylvie DANTU, Sofia GONCALVES, Mathieu BEDOUET, Bernard HERISSON

**Commission travaux-appel d'offres** : Serge SOUCHAY, Didier MALLEZ, Michel SAMON, Sofia GONCALVES, Annie MASURIER, Mathieu BEDOUET

**Commission maisons fleuries** : Sylvie DANTU, Annie MASURIER, Dominique OZANNE, Viviane POHER, Bernard HERISSON

**Commission affaires rurales** : Emmanuel BOURDIN, Bernard HERISSON

**Commission actions sociales-fêtes et cérémonies** : Sylvie DANTU, Bernard HERISSON, Annie MASURIER, Dominique OZANNE, Viviane POHER

**Commission chambre des métiers** : Didier MALLEZ

**Commission bulletin municipal** : Didier MALLEZ, Michel SAMON, Annie MASURIER, Dominique OZANNE

**Correspondant défense** : Didier MALLEZ titulaire, Serge SOUCHAY suppléant

**Référent bois-forêt** : Serge SOUCHAY, Bernard HERISSON

**Référent défibrillateur** : Viviane POHER, Annie MASURIER

**Référent chats errants** : Viviane POHER

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **11/ RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - réf : 2026 24**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

**La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Conformément au 3ème alinéa de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (TF, TH résidences secondaires, CFE),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les contribuables suivants :

#### **12 TITULAIRES**

- Madame Sylvie DANTU
- Madame Viviane POHER
- Monsieur Michel SAMON
- Monsieur Lionel FESSAN
- Monsieur Jean-Jacques JANIK
- Monsieur Thomas BAIN
- Monsieur Gilles PETITBON
- Monsieur Emmanuel BOURDIN
- Monsieur Bernard HERISSON
- Monsieur Lionel BRANDY
- Monsieur Yvan MILANOVIC
- Madame Marina MARIERE

#### **12 SUPPLEANTS**

- Monsieur Michel LAGARDE
- Madame Annie MARGUERITE
- Monsieur Julien BOUILLIE
- Monsieur Didier MALLEZ
- Madame Virginie GRAVELLE
- Madame Sandrine MAIQUES
- Madame Isabelle HENNEGRAVE
- Monsieur Moïses DOS SANTOS CLARO
- Monsieur Gérard CENSIER
- Monsieur Eric PRODHOMME
- Monsieur Jean LE RUN
- Monsieur Eric DEMONCHEAUX

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **12/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT DE LA CLECT** **DESIGNATION DE DEUX ELUS POUR LA CCID** **DESIGNATION DE REPRESENTANTS DES COMMISSIONS DE L'INTERCO - réf : 2026 25**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de l'Interco Normandie Sud Eure.

Ces représentants peuvent être conseillers municipaux sans être nécessairement conseillers communautaires. La CLECT revêt un enjeu particulièrement important pour chaque commune, dans la mesure où elle détermine les conditions financières des compétences.

Il est conseillé que les représentants soient bien au fait des finances communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Monsieur Serge SOUCHAY, titulaire
- Monsieur Michel SAMON, suppléant

- La communauté de communes Interco Normandie Sud Eure est tenue de constituer une **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CCID)**, en sa qualité d'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Il est tenu de proposer deux contribuables (un titulaire et un suppléant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- **Monsieur Serge SOUCHAY, titulaire**
- **Monsieur Michel SAMON, suppléant**

- L'Interco Normandie Sud Eure demande la désignation de représentants au sein des 12 commissions thématiques suivantes :

- Transitions
- Finances, Contractualisation et Marchés Publics
- Voirie, bâtiments et espaces verts
- Développement économique et attractivité du territoire
- Sport
- Développement durable, collecte des déchets et biodiversité
- Petite enfance et enfance jeunesse
- Mobilité, au transport scolaire et relations de proximité avec les élus du territoire
- Aménagement du territoire, la ruralité et l'urbanisme
- Grand cycle de l'eau
- Relation avec les habitants
- Tourisme et patrimoine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les représentants suivants :

- **Transitions** : Dominique OZANNE
- **Finances, contractualisation et marchés publics** : Serge SOUCHAY
- **Voirie, bâtiments et espaces verts** : Didier MALLEZ
- **Développement économique et attractivité du territoire** : Serge SOUCHAY
- **Sport** : Viviane POHER
- **Développement durable, collecte des déchets et biodiversité** : Sylvie DANTU
- **Petite enfance et enfance jeunesse** : Sofia GONCALVES
- **Mobilité, au transport scolaire et relations de proximité avec les élus du territoire** : Sofia GONCALVES
- **Aménagement du territoire, la ruralité et l'urbanisme** : Serge SOUCHAY
- **Grand cycle de l'eau** : Emmanuel BOURDIN
- **Relations avec les habitants** :
- **Tourisme et patrimoine** : Michel SAMON

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **13/ DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE - réf : 2026 26**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par "tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte".

Présentation de Monsieur Fabien BOTTINI

**Il est proposé de désigner Monsieur Fabien BOTTINI pour exercer cette mission.**

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : **Fbottini.deontologue@gmail.com**

Les saisines du déontologue devront être cachetées et portant la mention "confidentiel".

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

**Article 4 : Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**14/ PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE MNT (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-10)**

Ce point ne nécessite pas une délibération, la décision du taux revient à chaque salarié.

**15/ CHATS ERRANTS - réf : 2026 27**

**Article L211-23 du Code rural**

"...Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui."

Madame Poher expose la situation contraignante au val d'haumont par des chats errants. A cette période, plusieurs femelles sont en période de gestation.

Il est prévu de faire un dossier auprès de 30 millions d'amis pour obtenir des subventions , et ce sujet sera de nouveau évoqué lors de la prochaine réunion et une décision sera prise.

**Madame Poher est désignée référente pour le dossier "chats errants"**

**16/ QUESTIONS DIVERSES**

Madame Poher signale qu'un panneau de signalisation situé sur la RD 926 à hauteur de la rue des jonquilles est gênant pour la visibilité : Monsieur Mallez, délégué voirie à l'Interco informera le service concerné.

Monsieur Samon informe de nouvelles informations sur Panneau Pocket.

Monsieur Bedouet demande quand sera mis en place le conseil municipal des jeunes : *Monsieur le Maire répond qu'il y a d'autres priorités et que ce sujet est en cours d'étude.*

Monsieur Bedouet fait part qu'il serait souhaitable qu'une aire de jeux soit située sur le terrain du verger conservatoire.

Madame Poher demande l'évolution des travaux de vidéo-protection : Monsieur le Maire signale qu'il y a des problèmes de réseaux, l'entreprise ne répond pas, les câbles restent à passer.

Madame Poher demande à ce que le boulodrome situé à proximité de la salle polyvalente soit accessible aux habitants de la commune et qu'il soit rénové : Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de le clôturer et de faire un accès indépendant.

Monsieur Bedouet signale que l'accessibilité du chemin situé en prolongement de l'allée de la brèche du roy jusqu'à la voie verte est impraticable en raison d'ornières importantes.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier relatif à une demande d'installation d'un food truck sur la commune : une réponse sera faite pour rencontrer cette personne.

Séance levée à 20 h 25.

La secrétaire de séance  
Sofia GONCALVES



Le Maire  
Serge SOUCHAY

